



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 27.10.2022

Date d'affichage : 27.10.2022

Nombre de conseillers

en exercice ... 23

présents 17

votants 22

L'an deux mille vingt-deux à vingt heure trente, le trois novembre

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.

En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Gwénaël de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Manuela GOUPIL, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Nicole LEBOUCHER, Marc NAULET, Noël PERPOIL, Céline PITET.

Etaient absents excusés : Hervé BOIS, Ludovic DALAINE, Noëlle MORAND-MONTEIL, Marie PAINPARAY, Sophie REMARS, Patrice ROGER.

- Hervé BOIS donne pouvoir à Véronique HERVE,
- Ludovic DALAINE donne pouvoir à Céline PITET,
- Noëlle MORAND-MONTEIL donne pouvoir à Noël PERPOIL,
- Marie PAINPARAY donne pouvoir à Michelle HOTONNIER,
- Patrice ROGER donne pouvoir à Marie-Bertille JEANSON.

- Nomination secrétaire de séance : Isabelle GILLET

➤ PROLONGATION DE L'OBTENTION DE LA SUBVENTION COMMUNALE A L'ACHAT DE VELO ELECTRIQUE

Lors du Conseil Municipal du 18 février 2021, du 15 avril 2021 et du 18 novembre 2021, il a été validé une participation communale de 100 € à l'achat d'un vélo électrique selon les conditions ci-dessous :

- être majeur,
- être domicilié à Bazouges-Cré sur Loir,
- d'allouer une aide communale de 100 € pour l'acquisition d'un vélo électrique par foyer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prolonger ce dispositif jusqu'au 30 juin 2023 et dans la limite de 25 vélos subventionnés soit un coût maximum pour la commune de 2500 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

A ce jour nous en sommes à 16 vélos subventionnés.



➤ **AIRE DE CAMPING CARS : TARIFS A PARTIR DE 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de l'aire de camping-cars à compter du 1^{er} janvier 2023. Les tarifs sont les mêmes depuis le 1^{er} janvier 2019.

Pour 2023, camping-car park préconise une modification tarifaire comme suit :

	Tarifs appliqués depuis le 1 ^{er} janvier 2019	Préconisations tarifaires 2023 de camping-car park	Décision du conseil
Tarif 24h Basse saison du 1 ^{er} novembre au 31 mars	8,40 € TTC	11,15 € TTC	10 € TTC
Tarif 24h Haute saison du 1 ^{er} avril au 31 octobre	9,40 € TTC	11,15 € TTC	11,15 € TTC
Tarif 5 heures	5,00 € TTC	5,00 € TTC	5,00 € TTC

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier les tarifs de l'aire de camping-cars à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Basse saison 10 € TTC, Haute saison 11,15 € TTC hors taxe de séjour et maintenir à 5 € TTC les 5 heures.

- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Véronique Hervé et Michelle Hotonnier pensent qu'il faut différencier les tarifs Basse et Haute saison

Gwénaél de Sagazan propose de mettre à 10 € la basse saison et suivre camping-car Park à 11,15 € pour la haute saison.

➤ **CONVENTION DE RECOUVREMENT AVEC LE SGC SABLE SUR SARTHE**

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.



Cette convention devient caduque en cas de changement de trésorier. Depuis septembre 2022, la trésorerie de la Flèche a intégré la trésorerie de Sablé sur Sarthe appelé le SGC – Service de Gestion Comptable.

Il convient donc de signer une nouvelle convention de recouvrement avec le SGC Sablé sur Sarthe représenté par Mme Hélène de Geuser.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider la convention de recouvrement avec le SGC Sablé sur Sarthe (convention jointe),**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la **loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022** de finances pour 2022 **rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 et les années suivantes le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.** Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays fléchois en date du 22 septembre 2022,

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Ainsi le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer à compter du **1^{er} janvier 2022 et les années suivantes** un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
 - à hauteur de **1% du produit de la taxe pour l'EPCI**
 - **De charger** le Maire ou son représentant de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI
 - **De charger** le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN DE LA PARCELLE AD 91 POUR LA POURSUITE D'UNE VOIE DE DESSERTE**

Pour compléter les acquisitions de bandes de terrain donnant accès aux riverains par l'ancien jeu de boule de fort la Paix au 65 rue du Maine, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition d'une bande de terrain sur les parcelles AD 91 appartenant à Monsieur et Madame GAULTIER.

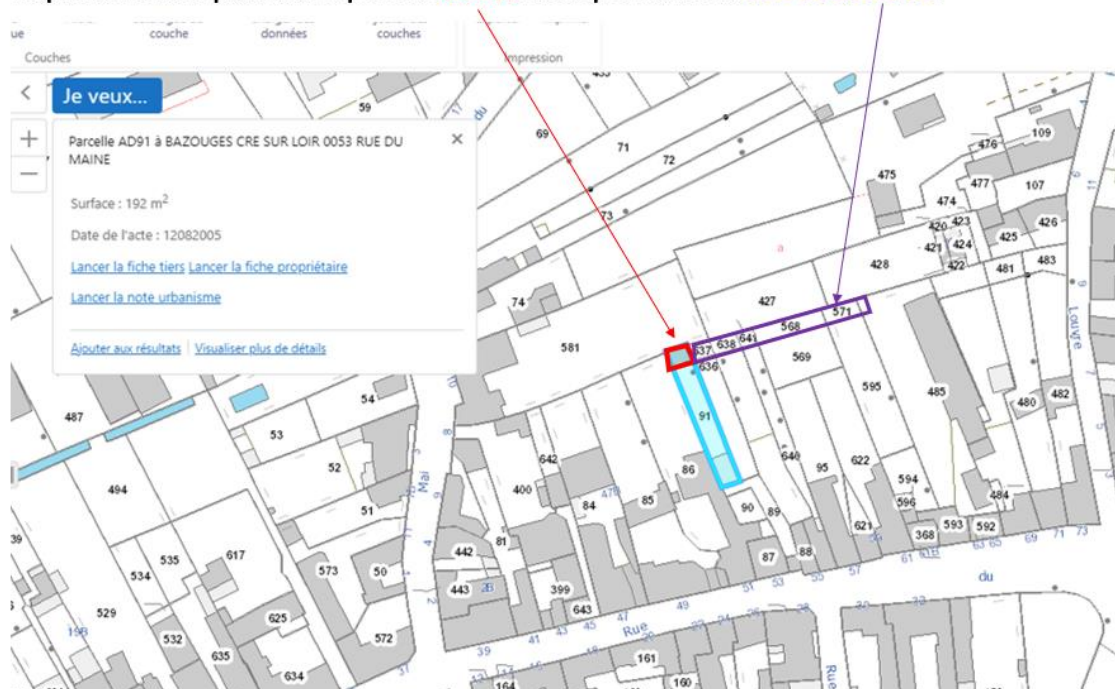
Les frais de bornage nécessaires à déterminer les limites de parcelle à acquérir et les frais notariés seront à la charge de la commune ainsi que les frais de démolition du petit bâtiment.

L'Étude de Maîtres HERVÉ, BOUTET et GARBAN, notaires à la Flèche est désignée pour rédiger l'acte d'achat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider l'acquisition pour l'euro symbolique d'une bande de terrain des parcelles AD 91 pour y créer une voie de desserte et**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Acquisition d'une partie de la parcelle AD91 afin de poursuivre la voie de desserte :



Dominique Cosnard informe que l'ajout de cette parcelle aux autres bouts déjà achetés, forment un chemin parallèle à la départementale qui sécurise et facilite l'accès aux riverains .

➤ **VALIDATION DE NOUVELLES ADRESSES ET NUMEROTATION**

En complément et correction du travail effectué par La Poste sur la numérotation et l'adressage de la commune, il est nécessaire de créer les adresses ci-dessous :

Num Voie	Extension voie	Libellé voie	Ville	ID parcelle	Proposition adresse
		LIEU DIT CHAMP FOURNIER	BAZOUGES CRE SUR LOIR	7200250000C0985	2A rue du châtelier
		LIEU DIT CHATEAU DE BAZOUGES	BAZOUGES CRE SUR LOIR	7200250000B0687	39 rue du château
		LIEU DIT CHATEAU DE BAZOUGES	BAZOUGES CRE SUR LOIR	7200250000B0690	41 rue du château
		LIEU DIT LA BEUVINIÈRE	BAZOUGES CRE SUR LOIR	7200250000A0124	716 chemin des rosiers
		LIEU DIT LA MONNERAIE	BAZOUGES CRE SUR LOIR	720108000ZE0062	2040 Route de Saint Quentin lès Beaufepaire
		LIEU DIT LA RENOUARDIÈRE	BAZOUGES CRE SUR LOIR	720108000ZM0023	557 Route de la Houssasserie
		LIEU DIT LA VETILLIÈRE	BAZOUGES CRE SUR LOIR	7200250000C1267	1559 Route des Rairies
		LIEU DIT LE CARREFOUR	BAZOUGES CRE SUR LOIR	720108000ZM0026	314 Chemin du clos du chêne
		LIEU DIT LE GRAND BROSSAY	BAZOUGES CRE SUR LOIR	720108000ZL0187	674 chemin du plessis
		LIEU DIT LE MORTIER	BAZOUGES CRE SUR LOIR	720108000ZO0075	22 Voie Romaine
		LIEU DIT LE PETIT GUE BESNARD	BAZOUGES CRE SUR LOIR	7200250000C1002	882 Route des Miniers
		LIEU DIT LE TERTRE	BAZOUGES CRE SUR LOIR	720108000ZN0114	682 Route de Saint quentin
		LIEU DIT LES JARDINS DU BAS	BAZOUGES CRE SUR LOIR	7200250000C0618	1946 route du Gué Besnard
		LIEU DIT MOULIN DE LA BARBEE	BAZOUGES CRE SUR LOIR	7200250000D0029	12 Allée du Moulin
		RUE DE LA POSTE	BAZOUGES CRE SUR LOIR		caserne des pompiers + futur MAM?
		RUE DU VIEUX PONT	BAZOUGES CRE SUR LOIR	7200250000C0300	82 Route des Rairies
		Clos des Bois			4-6-8-10-12-14 et 7-9-11-13
		Route de Saint Quentin lès Beaufepaire			21-23-25 et 32-34
		La Piverdière		108 ZB 0112	947 Route de Saint Quentin lès Beaufepaire
				108 ZH 0159	656 route de la croisette
Masselière		Batiment administratif			524 route de la Chapelle d'Aligné
		Batiment scolaire			526 route de la Chapelle d'Aligné
		Château			528 route de la chapelle d'Aligné
		Ateliers			530 route de la chapelle d'aligné
		Internat			532 route de la chapelle d'aligné
Allée du moulin		Frederique METAIRIE			10 allée du moulin
		moulin de la barbée			12 allée du moulin
		La Cotellerie		B 880	500 route de Marigné

Dorénavant toutes les modifications et créations d'adresses seront effectuées par le service administratif de la commune via la plateforme Base Adresses Nationales (BAN) - <https://adresse.data.gouv.fr/>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 4 abstentions et 18 voix pour de :

- **Valider les créations d'adresses ci-dessus mentionnées et**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Michelle Hotonnier et Céline Pitet regrettent de ne pas pouvoir modifier certaines adresses et de voter quelque chose de déjà figé.

Christine Hérisson explique que c'est un long et laborieux travail qui a été fait pour corriger les manques et oublis du travail effectué avec la Poste.

Christine Hérisson rappelle qu'il faudra nommer la place près de la caserne des pompiers.

Marie-Bertille Jeanson demande s'il est possible de mettre des pancartes et panneaux indicateurs des noms de rues et routes afin de faciliter le travail des pompiers notamment.

Christine Hérisson et Dominique Cosnard répondent qu'effectivement c'est prévu, c'est la suite logique mais il faudra prévoir un budget assez conséquent.



➤ **REGULARISATION DE MODIFICATION DE TRACE DU CHEMIN RURAL N°3 QUARTIER DE CRE**

Il s'agit d'un échange de terrain au lieu-dit le Cormier à Cré initié depuis 2005 et dont les formalités notariales n'ont toujours pas été régularisées.

Noël Perpoil demande d'ajourner cette décision au motif que sur le plan du notaire figure une parcelle non comprise à l'époque.

Noël Perpoil s'occupe de vérifier ce point et la décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL**

- Par délibération du 20 janvier 2022, la commune a validé la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir avec la répartition des biens entre les communes membres.

Ainsi pour la commune de Bazouges-Cré sur Loir il revient un excédent de fonctionnement de 9 507,03 € et un excédent d'investissement de 6 703,08 €.

- Lors du vote du Budget primitif il a été voté une enveloppe de 35 000 € au chapitre immobilisations corporelles article 2031 – frais d'études. Il s'agissait de couvrir les études LANOD, WEPO, Feuille à Feuille et Emergences Sud. Il s'avère qu'il manque 5 000 euros à l'article 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la décision modificative n°2 du budget général comme suit :**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
R002 – Excédent de fonctionnement	-	+ 9 507,03 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles – Article 2031 – Frais d'études	+ 5 000 €	-
Chapitre 23 – Immobilisations en cours – 2313 - Constructions	- 5 000 €	
R001 – Excédent d'investissement	-	+ 6 703,08 €
TOTAL	0 €	16 210,11 €

- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ AUTORISATION DE MANDATEMENT DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : " En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ".

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2022.

Ainsi Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote des Budgets Primitifs de 2022 :

BUDGET GENERAL

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé, avant le vote du BP 2023 – 25%
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	127 000.00 €	31 750,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	44 050.00 €	11 012,50 €
Chapitre 204	Subvention d'équipement	160 000.00 €	40 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	307 000.00 €	76 750,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	650 000.00 €	162 500,00 €
Chapitre 27	Immobilisations financières	204 751.00 €	51 187,75 €
	TOTAL	1 492 801.00 €	373 200,25 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé, avant le vote du BP 2023 – 25%
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €	7 500,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	122 000,00 €	30 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	-	-
	TOTAL	167 000,00 €	41 750,00 €

Jérôme Fauveau demande s'il ne serait pas possible de voter le budget en novembre-décembre au lieu de mars car l'exercice comptable a déjà démarré en mars.

La question sera posée au trésorier du Service de Gestion Comptable de Sablé sur Sarthe.

➤ CHANGEMENT D'HORAIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique, il est proposé de réduire l'éclairage public de la commune.

Actuellement :

MATIN : démarrage **6h30** jusqu'au lever du jour

SOIR : démarrage à la tombée de la nuit jusqu'à **23h00**

Proposition :

MATIN : démarrage **6h30** jusqu'au lever du jour

SOIR : démarrage à la tombée de la nuit jusqu'à **21h00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les modifications d'horaires d'éclairage public comme ci-dessus,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Gwénaél de Sagazan précise que cet effort de réduction d'éclairage fait partie du plan de sobriété



énergétique qu'il faudra travailler en commission et proposer lors du prochain conseil.

Christophe Besnard précise que la commission s'était mise d'accord sur 21h30 et non 21h.

Gwénaél de Sagazan et Dominique Cosnard répondent que les communes aux alentours coupent l'éclairage à 21h, donc un souci d'harmonisation il est proposé de couper l'éclairage à 21h également.

Jérôme Fauveau dit que le plus important c'est la sécurité des enfants le matin et le soir pour les cars.

Dominique Cosnard fait un rappel chiffré de l'éclairage : 400 points lumineux et 12 armoires électriques sur la commune et précise qu'il serait judicieux de faire un investissement sur les horloges afin de pouvoir les piloter en interne. Des devis sont en cours.

Gwénaél de Sagazan voit un double objectif dans ces comportements : économie d'énergie et économie financière.

Manuela Goupil confirme que l'objectif est essentiellement l'économie d'énergie.

➤ DROIT DE PLACE POUR UN COMMERCE AMBULANT QUARTIER DE CRE

Marché de légumes La ferme du Clos le samedi matin de 10h à 12h parking de la salle des associations de Cré.

Noël Perpoil a été sollicité par M. Bonneaud Gilles qui demande l'autorisation d'occuper un emplacement sur la place de la salle des associations à Cré, 11 rue Charles de Gaulle en vue d'y installer son étal de vente de légumes le samedi matin de 10h à 12h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit pendant 1 an à compter de novembre 2022,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer un arrêté d'autorisation d'utilisation du domaine public et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Ajout à l'ordre du jour :

➤ MODIFICATION DU BAIL AVEC POSOF SNACKS

Précision sur le bail avec Messieurs Ciftci, Posof snacks pour la location du local pizza, place de la mairie à Bazouges :

Vu les travaux effectués courant octobre et l'installation du locataire programmée courant novembre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De faire la gratuité du loyer d'octobre et de démarrer le paiement à compter du 1^{er} novembre 2022.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Informations et questions diverses :

- *Compétence voirie CCPF : système obsolète qui date de 2001 et qui va nécessairement changer. Gwénaél de Sagazan explique qu'aujourd'hui la commune a une enveloppe budgétaire de 140-180 000 € et que dans le projet qui se dessine et vu les conclusions de l'audit on se dirige vers une enveloppe globale communautaire avec un classement des routes (prioritaires, non prioritaires...). Dominique Cosnard et*



Loïc Chauveau précisent que les communes devront mettre la main à la poche, il faudra que le budget communal abonde le budget voirie communautaire. Dominique Cosnard ajoute qu'on ne fait pas assez d'entretien sur nos routes, le réseau est catastrophique à certains endroits. Jérôme Fauveau rappelle que la commune c'est 90km de routes et chemins, sachant que la réfection chaussée et trottoirs coute environ 100 000 € du km.

- Présentation des travaux services techniques
- Ouverture du salon de coiffure à Cré vendredi 4 novembre (photos)

Total travaux mairie : 13 602,32 € HT

- Boutique éphémère : 2 devis d'architecte reçus. *Gwénaél de Sagazan demande mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.*
- Liaison froide cantine de Bazouges et projet nouveaux tarifs cantine (prochain conseil)
- Interstis, renouvellement. *Gwénaél de Sagazan encourage les élus à l'utiliser, outil très pratique.*
- Aidants connect – relais d'info via le CCAS
- Suivi dossier chats. *16 de stérilisés sur 20 avant la fin de l'année. Manuela Goupil informe que les chatons ont trouvé preneurs auprès d'associations.*
- Chèques « achetez à la Flèche » pour le personnel, cadeau de fin d'année (60 €/agent)
- Vente du petit matériel aux agents
- Demande déclaration de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les maisons fissurées (15 dossiers reçus). Demande faite le 24/10/2022, réponse de la Préfecture 1^e semestre 2023.
- Congrès des maires du 15/10/2022 : cabine consultation médicale, bois communaux, PCS, plan sauvegarde communal...
- Subvention bâtiment multi-accueil : 40 000 € LEADER, 105 420 € DSIL 2022, 50 000 € FRJT. *Manuela Goupil informe d'une ouverture en janvier 2024 si tout se passe bien.*
- Emergence Sud : comités des 28 et 29/09/2022 – Centre d'animations
- Grippe aviaire

AGENDA :

- Commémoration **du 11 novembre** : aide à la logistique,
- **Dimanche 13 novembre** ; courses hippiques à Durtal avec Prix de Bazouges Cré sur Loir
- Sainte Barbe le **samedi 26 novembre** – 16h à la caserne de Bazouges,
- Repas des aînés – CCAS le **dimanche 27 novembre**, salle des fêtes de Bazouges
- Repas de fin d'année agents-Elus le **jeudi 8 décembre au soir**,
- Vœux de la municipalité le **vendredi 13 janvier – 18h30** – salle des fêtes de Bazouges



• Bilan des DIA :

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
108 ZB 255 (ex 11)	00 ha 04 a 71 ca	SARTHE HABITAT	26 rue des Bois - Lot 5 LA HERSE	VAIDIE Jennifer	LEX'HÔM 20 boulevard d'Alger - BP 50002 - 72201 LA FLECHE	17 500 €
108 ZB 256 (ex 11)	00 ha 04 a 94 ca	SARTHE HABITAT	28 rue des bois - Lot 6 la Herse	LEBOSSE Emilie	LEX'HÔM 20 boulevard d'Alger - BP 50002 - 72201 LA FLECHE	18 500 €
108 ZB 258 (ex 11)	00 ha 05 a 71 ca	SARTHE HABITAT	13 rue des aigrettes - Lot 8 La Herse	MOCHER Thomas	LEX'HÔM 20 boulevard d'Alger - BP 50002 - 72201 LA FLECHE	20 000 €
108 AB 276 (ex 264)	00 ha 02 a 32 ca	LORiot Sébastien	10 rue des marais	AMBROZY David	LEX'HÔM 20 boulevard d'Alger - BP 50002 - 72201 LA FLECHE	1 160 €
AD 32 / AD 33 / AD 366	00 ha 05 a 48 ca	COUBARD Jacqueline	21 rue du Maine	GUIBOT Nicolas et DESCHAMPS Cindy	Maître Audrey CHANTEUX - 6 Boulevard Jean Moulin - 72201 LA FLECHE CEDEX	93 000 €

Tour de tables des commissions :

COMMISSIONS 2020-2026 :

1. Aménagement et entretien de l'espace : **12/10/2022**
 2. Attractivité : **13/10/2022**
 3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire : **18/10/2022** (conseils d'école) - **20/10/2022**
 4. Patrimoine historique bâti :
 5. Assainissement :
 6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies : **27/10/2022**
 7. Finances-RH :
 8. Appels d'offres
 9. CCAS : **19/09/2022 - 14/10/2022**
- Groupe de travail la Herse :
 - Groupe « bibliothèque » : **28 et 29/09/2022**
 - Commission « Impôts » :

Fin de séance à 22h45